



-----  
**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER  
LE DOMAINE PUBLIC  
Et REGLEMENTANT LA CIRCULATION**



***Les VENDREDIS DE L'ÉTÉ***  
***(dérogation à l'arrêté préfectoral sur le bruit)***

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code Pénal,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, l'arrêté préfectoral relatif au bruit,  
Considérant la demande de Madame MORTIER Camille (présidente de l'association « Les Cuivres Enjoués ») sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Les Vendredis de l'été » au Château de La loupe les vendredis 20 juin, 4 juillet et 11 juillet 2025,

## **ARRETONS**

### **ARRETE N°135/2025**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame MORTIER Camille (présidente de l'association « Les Cuivres Enjoués ») est autorisée à organiser au Château (cour d'Honneur et Terrasse) l'animation musicale ouverte au Public « Les Vendredis de l'été » **les vendredis 20 juin, 4 juillet et 11 juillet 2025, de 18h à 23h45.**

#### **ARTICLE 2 :**

La diffusion de musique à l'extérieur sera exceptionnellement autorisée aux dates et lieux définis à l'article 1 du présent arrêté, à partir du matériel des musiciens.  
Cette sonorisation ne devra comporter aucun slogan à caractère politique ou confessionnel.

#### **ARTICLE 3 :**

Les services communaux, la gendarmerie nationale et les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, 10/06/2025  
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
L'Adjoint au Maire :



Pour Le Maire  
l'Adjoint délégué

**Bruno JEROME**